

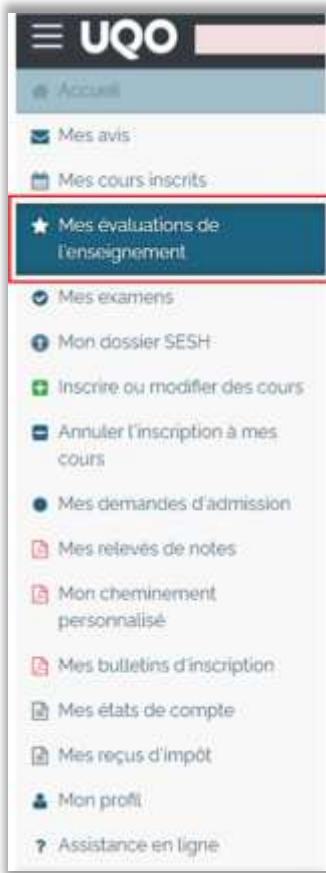
APPRÉCIATION/ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENTS EN LIGNE GUIDE À L'ATTENTION DES PERSONNES ÉTUDIANTES

ÉTAPE 1

Rendez-vous à <https://mondossier.uqo.ca/>

ÉTAPE 2

Une fois connecté à votre dossier, sélectionnez » Mes évaluations de l'enseignement » à partir du menu de gauche.



- ❖❖ Les évaluations sont anonymes et confidentielles. Les ressources enseignantes ne prendront connaissance de leur contenu qu'après avoir remis leurs notes au département.
- ❖❖ Votre opinion est une contribution non négligeable à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Nous vous remercions d'y participer et nous vous invitons à utiliser un langage respectueux et approprié dans la section des commentaires.

ÉTAPE 3

Ensuite, vous pouvez consulter les activités auxquelles vous êtes inscrit·es et pour lesquelles une appréciation/évaluation de la qualité de l'enseignement vous est proposée.

La période d'appréciation et d'évaluation varie selon le type d'horaire de l'activité :

Cours à horaire régulier :

- 7 jours calendaires avant la fin du trimestre
- 7 jours calendaires après la fin du trimestre

Cours à horaire condensé :

- 7 jours calendaires avant la dernière séance de cours
- 7 jours calendaires après la dernière séance de cours

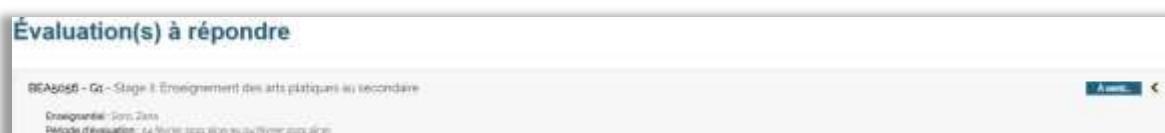
Cours sans horaire préétabli (cours en supervision) :

- 7 jours calendaires avant la fin du trimestre
- 7 jours calendaires après la fin du trimestre
- Cette période peut être modifiée avec l'accord du Décanat des études afin de s'adapter à l'horaire convenu entre la personne enseignante et la personne étudiante.

Lorsque ces informations seront disponibles, elles paraîtront en-dessous du sigle de cours (voir image ci-dessous). Vous disposerez d'un délai de 2 heures pour remplir le questionnaire.

Un avis automatisé vous sera transmis dès la première journée de la période d'appréciation/d'évaluation, suivi d'un rappel une semaine plus tard.

Si l'évaluation est planifiée mais pas encore disponible, vous verrez l'indication suivante :

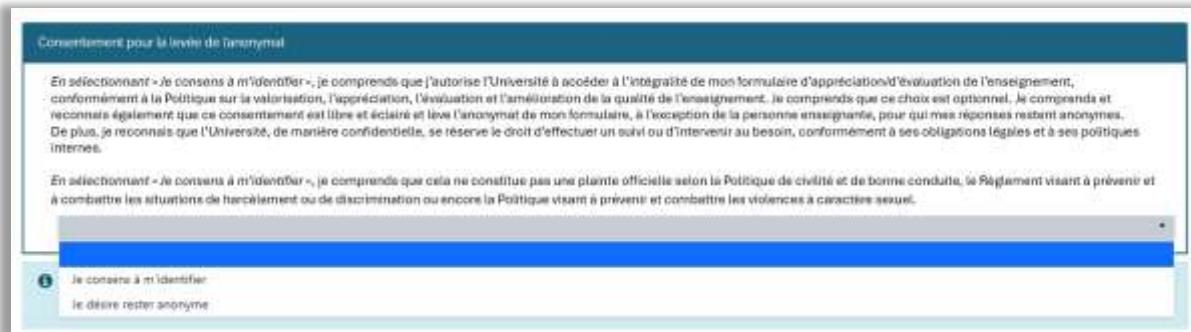


Pour débuter l'évaluation, cliquez sur le bouton jaune « À évaluer ».

Noter que l'évaluation en ligne des enseignements doit se faire individuellement et sans concertation.

ÉTAPE 4

À la fin du formulaire, vous devrez consentir ou non à la levée de votre anonymat. Ce choix permettrait au Décanat de la gestion académique d'intervenir, au besoin, conformément à ses obligations légales et à ses politiques internes. Soyez toutefois assuré-e que votre anonymat est toujours préservé eu égard à la personne enseignante. Vous pourrez modifier votre réponse à ce sujet à tout moment, tant que la période d'appréciation/de l'évaluation est en cours.



Consentement pour la levée de l'anonymat

En sélectionnant « Je consens à m'identifier », je comprends que j'autorise l'Université à accéder à l'intégralité de mon formulaire d'appréciation/d'évaluation de l'enseignement, conformément à la Politique sur la valorisation, l'appréciation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Je comprends que ce choix est optionnel. Je comprends et reconnais également que ce consentement est libre et éclairé et lève l'anonymat de mon formulaire, à l'exception de la personne enseignante, pour qui mes réponses restent anonymes. De plus, je reconnais que l'Université, de manière confidentielle, se réserve le droit d'effectuer un suivi ou d'intervenir au besoin, conformément à ses obligations légales et à ses politiques internes.

En sélectionnant « Je consens à m'identifier », je comprends que cela ne constitue pas une plainte officielle selon la Politique de civilité et de bonne conduite, le Règlement visant à prévenir et à combattre les situations de harcèlement ou de discrimination ou encore la Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel.

Je consens à m'identifier

[je désire rester anonyme](#)

Assurez-vous d'avoir rempli l'intégralité du formulaire avant de l'envoyer en cliquant sur « Soumettre ».



Les résultats de cette évaluation seront soumis au Conseil de module ou au Comité de programme selon le cas, pour étude et recommandations. La professeure, le professeur ou la personne chargée de cours n'aura connaissance de cette évaluation qu'après avoir reçu ses notes au département.

Soumettre

Si vous éprouvez des difficultés techniques durant l'appréciation/l'évaluation, nous vous prions de vous adresser sans tarder à votre module ou à votre unité de gestion de programmes.

Rôle de la personne déléguée de classe

Un contact permanent avec les personnes étudiantes est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des activités d'enseignement. Voilà pourquoi dans chaque cours, les personnes étudiantes choisissent un représentant ou une représentante.

Les responsabilités de la personne déléguée de classe sont les suivantes :

- Agir à titre de porte-parole de son groupe auprès de la ressource enseignante, de la direction de module ou du responsable de programmes et de la direction du département;
- Veiller à ce que les personnes étudiantes reçoivent leur plan de cours (calendrier des principales activités du cours : dates de remise des travaux, dates d'examens, etc.);
- Encourager la participation à l'appréciation de la qualité de l'enseignement :
 - Informer les personnes étudiantes de l'ouverture de la période d'évaluation de l'enseignement;
 - Relayer l'avis automatisé reçu au début de la période d'évaluation, ainsi que le rappel transmis une semaine plus tard;
 - Répondre aux questions des personnes étudiantes;
 - Aviser votre module ou UGP au plus tôt si un problème survient.

L'appréciation de l'enseignement par les personnes étudiantes est des plus importantes, puisqu'elle permet une amélioration constante des activités d'enseignement;

- Transmettre les renseignements aux personnes étudiantes en provenance de la direction de module ou du responsable de l'UGP.

Merci pour votre collaboration!

**Procédure à suivre pour discuter de problèmes
de nature pédagogique relatifs à une activité d'enseignement**

1. La personne étudiante discute ouvertement de tout problème de nature pédagogique avec la ressource enseignante.
2. Si la personne étudiante ne souhaite pas parler directement à la ressource enseignante du cours, cette dernière peut demander à la personne déléguée de classe d'intervenir auprès de la ressource enseignante.
3. Si le problème subsiste, la personne étudiante ou la personne déléguée de classe peut demander à rencontrer la direction du département en autant que la situation concerne la prestation de l'enseignement (exemples : modification inopinée du plan de cours, non-respect des objectifs et contenu du cours, etc.). Elle peut aussi demander une rencontre avec la direction du module ou la personne responsable des programmes si la situation concerne le programme (exemples : horaire des cours, contenu du programme, etc.).
4. Pour toute situation relative à la prestation de l'enseignement : la direction du département pourra rencontrer la ressource enseignante du cours afin de discuter de la situation et, éventuellement, proposer une solution. Le cas échéant, la solution est communiquée à la personne étudiante par la direction du département.
5. Pour toute situation relative au programme : la direction du module saisira le conseil de module ou le comité de programmes de la situation. Le conseil ou le comité pourra par la suite proposer une solution. Le cas échéant, la solution est communiquée à la personne étudiante par la direction du module ou la personne responsable des programmes.